

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND SAINT EMILIONNAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 32

Votants : 36

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le vingt et un novembre deux mille vingt-deux, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Belves de Castillon.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme LEBRUN, M.QUET ; BELVES DE CASTILLON : M. FENELON ; FRANCS : Mme GISSOUT ; GARDEGAN ET TOURTIRAC : M. BIGOT ; LUSSAC : Mme BRETON, Mme FORESTIER ; MONTAGNE : M. HENRY, M. BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; NEAC : M. DURAND ; PETIT PALAIS ET CORNEMPS : M. PUISSEGUIN ; SAINT CIBARD : M. AMOREAU ; SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES : M. GOINEAU ; SAINT-EMILION : Mme BOURRIGAUD, Mme MANUEL, M. LAURET, M. MERIAS ; SAINT-ETIENNE-DE-LISSE : Mme DECAMPS ; SAINT GENES DE CASTILLON : M. GUIMBERTEAU ; SAINT-HIPPOLYTE : M. CANUEL ; SAINT-LAURENT-DES-COMBES : M. VALLADE ; SAINT-PEY-D'ARMENS : Mme MARCHIVE ; SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE : M. BECHEAU ; SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS : M. DEBART ; SAINTE TERRE : Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI, Mme LERUTH, M. MICHEL ; TAYAC : M. BARRET ; VIGNONET : M. DANGIN

Etaient absents : M. BRINGART (pouvoir Mme Forestier), M. FOURREAU, Mme RAICHINI, M. DESPRES, M. FOURNIER (pouvoir Mme Manuel), Mme CAMUT (pouvoir Mme Henry), M. DUMONTEUIL, M. FONMARTY (pouvoir M. Michel)

Secrétaire de séance : Mme GISSOUT

DELIBERATION N° 68 – 2022 FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA PRE-ETUDE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DE BATEAUX TRADITIONNELS A VOCATION ECOTOURISTIQUE EN GRAND LIBOURNAIS

Considérant la convention de partenariat « Mise en œuvre d'une pré étude portant sur la construction de bateaux traditionnels à vocation écotouristique en Grand Libournais » signée le 11 mars 2022 entre les Communautés de communes Castillon-Pujols, du Pays Foyen, du Grand Saint-Emilionnais et le PETR du Grand Libournais,

Considérant la Commission Permanente du Département de la Gironde qui s'est tenue le 9 mai 2022 attribuant une subvention dans le cadre de la CAT (Convention d'Actions

Touristiques) pour la mise en œuvre de la pré étude ci-dessus énoncée ; à savoir 35% d'un montant de dépenses de 4 160 €, soit une aide de 1 456 f.

M. le président rappelle au conseil que e montant de la pré étude fixé par les Chantiers Tramasset s'élève à 4 160 € TTC.

Le 29 septembre 2022, les 3 Cdc sus-nommées ont acté le principe de se répartir le règlement de ce montant en déduisant l'aide du Département de 1456 €, à savoir 2 704 € TTC.

Afin de faciliter le paiement de cette prestation, la Cdc Castillon-Pujols s'est engagée à prendre en charge la totalité du montant de la pré étude, à savoir 4 160 € TTC moyennant le reversement de l'aide du département par le PETR.

Les deux autres CDC se sont engagées à reverser à la Cdc Castillon-Pujols la somme de 901,30 € TTC au titre de la répartition financière prévue ci-dessus, déduction faite de la subvention CAT.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve les conditions de financement de la pré étude dans les conditions fixées ci-dessus et autorise M. le Président à signer tous les documents afférents.

Le Président, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

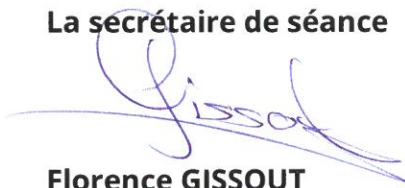
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance



Florence GISSOUT

Le Président,



Bernard LAURET